

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant NADIA BRIDEAU	Numéro de permis 2015812	Date d'inspection Le 05 avril 2023	
Nom de l'établissement Garderie Chez Nadi		Numéro de téléphone (506) 229-2265	
Adresse 55 Madawaska Promenade Dieppe NB E1A 5C8			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Mireille Comeau		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
45(3) Si l'enfant est ou peut être atteint d'une maladie dont il doit faire rapport en application de la Loi sur la santé publique et de ses règlements, l'exploitant d'un établissement agréé : a) remplit les formules que le ministre lui fournit.	45(3)(a)	05 avr. 2023	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'exploitante a avisé l'inspectrice qu'elle n'était pas au courant que le formulaire de signalement de maladie possible devait être rempli chaque fois qu'un enfant devait partir de la garderie en raison de maladie. L'inspectrice réfère l'exploitante à la section 11.1 Gestion des maladies dans le Manuel de l'exploitant ainsi qu'à l'annexe 11 pour une copie de ce formulaire.			

Commentaires généraux Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice a observé les enfants jouer pleinement dehors. Les enfants ont fait des activités dirigées de Pâques. Une interaction positive entre l'exploitante et les enfants a été observée.
--

original signé par
Mireille Comeau

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 05 avril 2023

Date

original signé par
Nadia Brideau

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 05 avril 2023

Date